

Synthèse des débats CPA #DébatCPA

ANNEXE

Liste des principales propositions concrètes par partenaire ayant émergé de la phase de débat

ADIE – Association pour le droit à l’initiative économique

1. Renforcer le financement de l’accompagnement des micro-entrepreneurs

- Assurer de façon pérenne le financement de l’accompagnement des créateurs d’entreprise par les fonds d’assurance formation.
- Reconnaître les parcours d’accompagnement à la création d’entreprise comme étant de la véritable formation professionnelle afin de pouvoir orienter les financements disponibles en droit au titre de formation professionnelle pour les actions d’accompagnement à la création d’entreprise (y compris l’accompagnement individuel) vers les organismes de formation délivrant ce type de formation.

AFEV – Association de la fondation étudiante pour la ville

1. Valoriser les temps d’engagement des individus tout au long de leur parcours de vie

- Création d’un « compte engagement », reconnu par le monde professionnel, les partenaires sociaux et l’Éducation nationale, qui serait inclus dans le CPA.
Ces points acquis pourraient donner droit :
 - à des actions de formations complémentaires durant la vie professionnelle, favorisant la mise à niveau des personnes par rapport aux acquis de leur formation initiale ;
 - à des actions de formation complémentaires durant la vie professionnelle, favorisant la reconversion professionnelle des personnes par rapport aux acquis de leur formation initiale ;
 - à la prise en compte de ces acquis d’expérience lors du calcul de la retraite.

ANDRH – Association nationale des directeurs des ressources humaines (questionnaire transmis aux DRH)

1. Offrir des services aux salariés et aux employeurs

- Pour le salarié : mise en relation avec des conseillers CEP, aires de mobilité avec construction de parcours qualifiants, accès à des formations plus larges que celles en lien avec l’activité de l’entreprise, portail juridique à disposition de tous pour informer sur le contexte légal et réglementaire.

→ Pour l'employeur : archivage des bulletins de paie et comptes rendus des entretiens professionnels, services mutualisés pour les TPE-PME, cartographie des compétences du salarié pour faire de la GPEC, cofinancement formation (CPF/employeur).

2. Accompagner les salariés dans l'utilisation du CPA : les trois quarts des répondants au sondage auprès des DRH estiment que l'employeur doit jouer ce rôle d'accompagnant.

3. Favoriser une fongibilité orientée vers la formation

- Généraliser le compte épargne-temps (CET) avec des règles de mobilisation à définir.
- Donner la possibilité de convertir le CET en heures de formation.

Associations de lutte contre l'exclusion (FNARS, Coorace, Secours catholique, MNCP, UNIOPSS, Emmaüs, APF, Collectif Alerte)¹

1. Améliorer l'accès à la formation pour les peu qualifiés

- Abonder le compte personnel d'activité pour permettre à tous les demandeurs d'emploi peu qualifiés de suivre une formation d'au moins 400 heures.
- Assouplir les conditions d'éligibilité des formations au financement du compte personnel de formation et, demain, du compte personnel d'activité pour mieux répondre aux projets professionnels des personnes.
- Développer un système d'information sur la qualité des formations et les besoins d'emploi du territoire ainsi qu'un conseil en évolution professionnel permettant aux personnes peu qualifiées de construire un parcours de formation efficace.

2. Assurer une protection sociale accessible à tous

- Intégrer dans le compte personnel d'activité un grand nombre de droits sociaux, contributifs ou non, à commencer par le compte épargne-temps et l'épargne salariale. Les rendre fongibles pour davantage s'adapter aux projets des personnes.
- Rendre les droits sociaux contributifs accessibles dès la première heure travaillée, sans exigence d'ancienneté dans l'emploi.
- Construire une interface simple d'accès ; la coupler à une offre d'accompagnement gratuite, assurant une très bonne couverture territoriale et construite avec les associations d'accompagnement social et de défense des chômeurs pour que tout le monde, même les personnes peu qualifiées, puisse mobiliser son compte.

FACE – Fondation Agir contre l'exclusion

En termes de méthode

- Mise en œuvre territorialisée du CPA.
- Démarche pragmatique par étape.
- Lancement d'expérimentations locales et évaluation systématique et régulière des effets du CPA.

(1) FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale. MNCP : Mouvement national des chômeurs et précaires. UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux. APF : Association des paralysés de France.

1. Reconnaître les actions de parrainage dans les engagements citoyens

2. Créer un droit universel mais différencié (selon la taille des entreprises et la vulnérabilité des publics) à l'accompagnement social et professionnel tout au long de la vie

- Former les relais d'information sur le CPA (collectivités territoriales, partenaires sociaux, service public de l'emploi, réseaux d'entreprises socialement engagées, entreprises, associations, etc.), en lien avec un élargissement des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP).
- Construire des outils nationaux et/ou locaux d'aide à la mise en place et au suivi de la mesure dans les entreprises.
- Mobiliser des services civiques dédiés (à l'emploi, au numérique, etc.) afin d'accompagner les publics précaires dans l'utilisation de ces outils, à la fois dans l'entreprise (pour les travailleurs pauvres) et avec le service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi.

3. Associer les entreprises à la mise en œuvre du CPA

- Lancer des expérimentations locales et évaluer les effets du CPA.
- Organiser des groupes de travail territoriaux pour échanges d'expériences.
- En faire des relais d'information auprès des entreprises comme des publics.

FAGE

1. Créer un droit universel à la formation

- Doter chaque personne, dès ouverture du compte personnel d'activité, d'un « capital formation » avec des formes et valeurs distinctes selon la mobilisation :
 - dans le cadre de la formation initiale : garantie par l'État de 7 années de droits à bourses sur critères sociaux, sur la base d'une aide reconfigurée et revalorisée : l'Aide globale d'indépendance + l'État s'engage à proposer à chaque individu l'accès à une formation du service public d'enseignement supérieur. Cette aide universelle et globale est composée de deux parties :
 - pour tous : 7 droits annuels à la garantie d'accès à une formation du service public (financement ne reposant pas sur l'étudiant), accès à l'aide au logement ;
 - sur critère de ressources : 7 droits annuels aux aides sociales (bourse du CROUS) et accès la CMU-C ;
 - dans le cas où un projet de formation initiale n'a pas été entamé, ou n'a pas abouti, et que l'individu correspond aux critères de la Garantie Jeunes, le capital formation prend la forme de la Garantie Jeunes ainsi que d'un socle de « points » mobilisables par la suite dans le cadre d'un projet de formation ;
 - si le « capital formation » n'a ni été activé pour un projet de formation initiale, ni dans le cadre de la Garantie Jeunes, alors il prend la forme de points, ouvrant droit à un certain nombre de jours de formation.

2. Créer des droits relatifs aux activités « non marchandes »

- Intégrer le « livret citoyen » au CPA pour permettre la valorisation de tous les engagements.
- Permettre la reconnaissance des compétences mobilisées lors des expériences d'engagement au sein d'une activité non marchande via une certification au sein de

bloc par les universités, ou dans le cadre d'un dossier de VAE ou d'une reprise d'étude.

- Prévoir une valorisation de tous les types d'activité via des crédits en heures de formation ou en temps.
- Généraliser la logique de compte épargne-temps.
- Garantir un maintien du salaire des étudiant-salariés lorsque ceux-ci doivent se présenter ou réviser pour un examen : crédit « congés révision ».

Forum Français de la Jeunesse

1. Différencier la fongibilité selon la nature des droits. Les droits regroupés au sein du CPA doivent être divisés en trois catégories :

- les droits indispensables à la vie digne des bénéficiaires (droits liés à la santé, logement, allocations et ressources, retraite, handicap, etc.) qui sont alors à **100 % non fongibles** donc ne peuvent pas être utilisés pour autre chose ;
- les droits **partiellement fongibles** suivant les choix personnels et professionnels de la personne mais qui ne peuvent pas être totalement transférés pour autre chose (congrés, droits à la formation, chômage). Pour chacun de ces droits il faudra, lorsque la loi ne le fait pas encore, définir le socle minimum non fongible (nombre de congés que les salariés sont obligés de prendre dans l'année, minimum de formation liée à la lecture et l'écriture, etc.) ;
- les droits **totalelement fongibles**, qui peuvent être utilisés en totalité pour une formation, un bilan de compétences, une création d'entreprise ou un autre choix personnel lié au parcours (compte épargne-temps, compte pénibilité, droits acquis grâce à l'engagement, etc.).

2. Créer un droit à la formation tout au long de la vie pour l'ensemble des citoyens et citoyennes

- Une base minimum de droits à la formation, qui pourrait correspondre à 30 heures, doit être accordée d'office aux jeunes de 16 ans lors de la création de leur compte CPA.
- Au-delà de cette base de droits pour l'ensemble des citoyen(ne)s, un abondement supplémentaire de 20 heures de formation doit être mis en place pour les personnes sorties du système scolaire avec un diplôme de niveau V ou inférieur.
- Les personnes en chômage de longue durée (depuis plus d'un an) et celles licenciées pour raison économique, qui ont moins de 30 heures de droits à la formation acquises et disponibles sur leur compte, doivent voir celui-ci abondé pour atteindre ce droit minimum de 30 heures.

3. Faire connaître le CPA

- Campagne de communication d'ampleur devra être portée en décembre 2016, janvier 2017 et février 2017 au moment de la création du CPA pour informer l'ensemble des citoyen(ne)s.
- Formation poussée de l'ensemble des acteurs impliqués dans le compte personnel d'activité (syndicats employeurs et salariés, Pôle emploi, missions locales, caisses de retraite, caisses de sécurité sociale, structures employeuses, etc.).
- Instauration d'une formation de professionnalisation à destination de l'ensemble des jeunes, mise en place dès la classe de troisième et jusqu'à la fin des études supérieures dans l'ensemble des filières avec présentation du CPA.

Fondation Jean Jaurès

1. Améliorer l'accompagnement

- Transmission régulière d'informations personnalisées adressées aux usagers par voie électronique ou postale.
- Mise en réseau des opérateurs du CEP, ce travail en réseau pouvant aussi s'élargir par expérimentation dans les bassins d'emploi à la DRH d'entreprise ou des groupements d'employeurs.
- Création de plateformes de transitions professionnelles.
- Mise en place et individualisation d'un bouquet de services d'accompagnement social (santé, logement, aides à la mobilité, etc.) en complément de l'accompagnement professionnel.

2. Développer l'accès à la formation pour les jeunes (au delà des jeunes décrocheurs)

- Instauration d'un droit à la formation initiale différée pour tous les jeunes de moins de 26 ans, avec un abondement au compte personnel formation, financé par l'État et inversement proportionnel au nombre de mois et d'années nécessaires à l'obtention d'une qualification reconnue.

3. Reconnaître les compétences tout au long de la vie (acquises en formation, au travail, par la mobilité professionnelle, et les activités associatives)

- Les compétences doivent pouvoir être validées tout au long du parcours professionnel, et les qualifications s'acquérir par briques.
- Rénovation de la VAE (Validation des acquis de l'expérience).

France Active

1. Encourager la création d'entreprise

- Doter le CPA des demandeurs d'emploi d'une somme calculée en fonction des économies que feraient les autorités publiques (État et collectivités locales) si le chômeur créait son propre emploi, produisant cotisations sociales et impôts, plutôt que de rester à la charge du Revenu de solidarité active ou autres prestations pour chômeurs de longue durée.
- Considérer que l'accompagnement des chômeurs créateurs relève de la formation professionnelle afin d'ouvrir un droit à des heures de formation inscrites dans le CPA incluant le tutorat de la création d'entreprise.
- Offrir le soutien sur mesure de « conseillers en création d'entreprise », financés par les fonds de la Formation professionnelle.

Génération Précaire

1. Valoriser l'activité au sens large

- **Acquisition de points** : proposition de valorisation
 - bénévolat : 1 point pour 6 mois ;
 - stage : 2 points pour 6 mois ;
 - service civique : 2 points pour 6 mois ;
 - autoentrepreneur : 5 points pour 6 mois ;
 - salariat (CDI, CDD, apprentissage, etc.) : 10 points pour 6 mois.

- **Valoriser le cumul d'activité** : points multipliés par 2 si 2 activités, par 3 si 3 activités.
Exemple : salarié + bénévole = $(1+2)*2 = 6$ points pour 6 mois.
- **Dotation en points associée à chaque âge de la vie** :
- 16-25 ans : entrée sur le marché du travail = 100 points ;
 - 26-35 ans : achat ou location d'un logement = 200 points ;
 - 36-45 ans : crédit, reconversion professionnelle = 300 points ;
 - 46-55 ans : reconversion professionnelle = 400 points ;
 - 56 à 65 ans et plus : départ à la retraite = 500 points.

Institut de l'entreprise

En termes de méthode : **adopter une position de départ modeste** et envisager une montée en charge progressive du dispositif.

- Partir du cas d'un salarié en cours de carrière titulaire d'un CPA et non d'un jeune accédant au marché du travail.
- Reporter à plus tard un CPA orienté vers la liberté de l'usage des temps, qui repose sur la fongibilité des droits.

1. Inscrire le CPA dans la perspective d'une authentique sécurité sociale de nature conventionnelle complémentaire de celle légale.

- Instaurer des « droits de tirage » financés par mutualisation (« pot commun »), la responsabilité de l'employeur se limitant alors à l'alimentation de ce fond (pot commun) par des contributions.
- Inscription de ces droits dans une « garantie sociale », qui peut faire l'objet de négociation collective.
- La notion de garantie sociale implique la coresponsabilité, l'autogestion paritaire et plus généralement le double paritarisme, de conception (des normes sont créées par accord collectif) et de gestion (un organe paritaire détient le pouvoir).

Réalités du Dialogue Social, Collectif Alerte, URIOPSS Nord-Pas-de-Calais

1. Créer un droit à l'accompagnement pour notamment assurer la portabilité des informations de la personne accompagnée

- Traçabilité et suivi des informations tout au long du parcours de vie.
- Personnalisation de la relation entre accompagné et accompagnant.
- Former et outiller les accompagnants, le CPA pouvant être un lieu d'échanges d'informations et de pratiques.

2. Mobiliser le CPA pour accompagner la mobilité

- Mobiliser des points CPA qui seraient alloués a priori pour financer une mobilité (déménagement, frais de transport, etc.).

Secours catholique

En termes de méthode

- Calendrier triennal qui prévoit des temps de travail pour examiner les possibilités d'extension et d'approfondissement du CPA.

- CPA le plus étendu possible, même si cela doit être fait progressivement.
- Associer des représentants de la société civile aux travaux et réflexions sur les politiques publiques qui concernent les actifs.

1. Valoriser les temps d'engagement hors travail

- Prise en compte du temps passé par un nombre croissant de nos concitoyens en situation difficile (chômage prolongé en particulier) dans des activités bénévoles et des engagements citoyens pour le « calcul » des droits entrant dans le CPA.

2. Améliorer l'accès à la formation pour les plus fragiles

- Mécanisme d'abondement initial qui permet à chaque actif de viser, à un moment donné de sa vie, une qualification de niveau IV, et un réabonnement possible en cours de parcours pour des chômeurs de longue durée.
- Augmentation du plafond du CPF à 400 heures pour les chômeurs de longue durée.

Terra Nova

1. Cibler l'effort sur les publics les plus en difficulté sur le marché du travail – et pas seulement les décrocheurs, par exemple les titulaires de qualification de niveau V et V bis (BEP, CAP, etc.)

- Doter d'emblée leur CPA d'un nombre d'heures de formation (40 ou 50 heures) « consommables » à tout moment.
- Abonder d'un contingent d'heures de formation supplémentaires le CPA des jeunes titulaires de contrats de moins de 3 mois lorsque leur contrat se termine et lorsqu'il n'est pas transformé en CDI (financement par taxation des CDD de moins de 3 mois).

2. Privilégier des mesures embrassant le public le plus large pour faire connaître le CPA au plus grand nombre et « créer du commun » autour de ce nouvel instrument de protection sociale.

- Étude sur le concept de « garantie sociale » identifiée à un pot commun sur lequel le travailleur aurait un « droit de tirage » social.

UNAF – Union nationale des associations familiales

1. Attribuer des congés familiaux à tous les actifs

- Étendre le nouveau congé proche aidant à tous les actifs et le rendre portable, la période minimale d'ancienneté dans l'entreprise, qui est de 2 ans aujourd'hui, devenant une période minimale d'activité (le demandeur d'emploi étant considéré comme un actif).
- Rendre le congé parental portable, lié à l'activité et non plus l'ancienneté dans une même entreprise.

2. Reconnaître des activités socialement utiles

- Créer un congé de formation pour tout bénévole agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt général. À tout le moins, tout bénévole qui agit dans le cadre des trois congés de représentation existants¹ devrait pouvoir bénéficier d'un temps de formation à sa fonction.

(1) Congé de représentation du code de l'action sociale et des familles, congé de représentation du code de la sécurité sociale et congé de représentation du code du travail.

ORGANISATIONS SYNDICALES

CDFT – Confédération française démocratique du travail

1. Structurer l'accompagnement global personnalisé (en s'appuyant sur le CEP)

- Une mise en réseau des professionnels, là où ils exercent actuellement.
- La création d'une filière professionnelle de l'accompagnement global.
- Une mission de service public de l'accompagnement global, où s'inscriraient des opérateurs de divers horizons, publics ou privés.
- Un maillage territorial de guichets uniques avec des conseillers très polyvalents.
- Élaborer un cahier des charges de l'accompagnement global à partir du CEP.
- Travail de structuration de l'accompagnement à réaliser avec les départements

2. Accéder à de nouveaux droits

- Généraliser la possibilité d'épargner du temps, sur le modèle du compte épargne-temps : banque des temps gérée en dehors de l'entreprise/administration, et finançant des usages à négocier. Cette banque des temps pourrait être logée dans un organisme à gouvernance paritaire.
 - alimentation : CET, droits acquis dans le cadre d'activités citoyennes (par exemple dans le cadre du service civique, ou encore de la réserve militaire, etc.).
 - 3 types de mobilisations : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les temps relatifs à l'engagement citoyen, et les temps plus spécifiquement relatifs aux mobilités professionnelles choisies.
- Rendre effectif le droit à la formation différée pour les jeunes sans qualification : information et accompagnement adaptés, veiller à la disponibilité effective des places en formation initiale et la mobilisation de pédagogies différenciées pour ces publics, veiller à la mise en œuvre effective des dispositions des services publics régionaux de formation, étudier la piste d'un accès progressif à la certification qui permettrait de valider un ou plusieurs « blocs de compétences » constitutifs de la certification visée.

FSU – Fédération syndicale unitaire

1. Intégrer au CPA tous les comptes utilisés à différentes périodes de la vie (CPF¹, CET, DIF², etc.) et mener une réflexion sur l'introduction de nouveaux droits (droits sociaux comme les dispositions relatives au statut des aidants).

2. Déployer un véritable plan de formation continue pour les agents de la Fonction publique

- Cela passe certainement par la mise en place d'obligations minimales et volontaristes de la part des employeurs publics.
- Prévoir un accompagnement des agent(e)s qui font le choix de mobilité professionnelle (mobilité à l'intérieur d'un versant, entre versants, et vers le secteur privé).

(1) CPF : compte personnel de formation.

(2) DIF : droit individuel à la formation.

UDES – Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

En termes de méthode

- Mise en œuvre progressive des droits attachés au CPA afin d'assurer la viabilité du dispositif : CPF et C3P¹ dans un premier temps puis extension à d'autres droits (CET, assurance chômage, etc.) après études d'impact.

1. Reconnaître les activités au sens large, professionnelles comme bénévoles

- Intégrer les bénévoles, les stagiaires et personnes en service civique, les travailleurs en ESAT² dans le champ du CPA et les doter de droits spécifiques au regard de leurs particularités respectives.
- Permettre de mobiliser le CPA pour s'engager dans des responsabilités associatives ou mutualistes, participer à une action humanitaire ou encore accompagner un proche dépendant.

2. Améliorer l'accompagnement des personnes

- Évaluation du déploiement du conseil en évolution professionnelle pour concevoir les modalités de l'accompagnement du CPA.
- Accessibilité à tous : des points d'accès à Internet permettant la consultation du portail numérique consacré au CPA pourraient être mis en place à la maille locale, notamment dans les locaux des maisons de services au public, maisons des associations, missions locales, maisons des entreprises et de l'emploi, Pôle Emploi, ou encore le RSI.

3. Abonder le CPA des plus fragiles

- Mécanisme d'abondement en faveur de publics ciblés (personnes éloignées de l'emploi, jeunes sortant du système éducatif sans diplôme). Ces abondements doivent relever de la solidarité nationale et donc être financés par l'État et les régions.

UNAPL – Union nationale des professions libérales

En termes de méthode

- Appui de la branche pour accompagner les TPE.
- Exclusion du C3P.
- Mise en œuvre progressive.

1. Valoriser les engagements bénévoles

- Reconnaissance des activités d'élus dans les organisations professionnelles.

(1) C3P : compte personnel de prévention de la pénibilité.

(2) ESAT : établissement et service d'aide par le travail.